

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Puget-Théniers

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

Vu le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Puget-Théniers,

Vu les lettres en date du 20 novembre 2000 transmettant le projet de PPR inondation pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Puget-Théniers, aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 04 janvier 2001,

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 22 décembre 2000,

Vu la délibération du conseil municipal de Puget-Théniers en date du 06 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PPR inondation de Puget-Théniers,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

.../...

Vu l'avis du maire de Puget-Théniers en date du 17 janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mars 2001 rendant immédiatement opposables les dispositions du PPR inondation de Puget-Théniers,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications mineures du zonage par rapport au PPR soumis à enquête publique,

Considérant que l'incidence des travaux de mise en sécurité réalisés par la commune au quartier de «La Trinité» ont été pris en compte et le zonage modifié en conséquence,

ARRETE :

Article 1 : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Puget-Théniers tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

1 - à la mairie de Puget-Théniers, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 15h30.

3 - à la subdivision de l'équipement de Puget-Théniers, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 28 février 2000 prescrivant le PPR,
- un rapport de présentation,
- un plan de zonage (2) au 1/2000^{ème},
- un règlement,
- des annexes graphiques (4), carte des hauteurs, des vitesses et de l'aléa.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le sous-préfet de Grasse
- M. le Maire de la commune de Puget-Théniers,
- Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable/DPPR,
- Mme la Directrice Régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- Mme la Directrice Départementale de l'agriculture et de la forêt,
- M. Le Directeur Départemental de l'équipement.

18 FEV. 2004

Nice, le
Pour le Préfet,
Le secrétaire général
DML 01196

Philippe PIRAUX